

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf juin 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Lionel AUDION	donne procuration à	M. le Maire
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Ronan GILLES	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **31. Renouvellement conventions Lycées Professionnels – Bac professionnel A.E.P.A.**

---

### **Monsieur GUILLON rapporte :**

Afin de contribuer à la formation des animateurs et soutenir, à moyen et long terme, la démarche de recrutement de la municipalité pour ses services d'accueils périscolaires et extrascolaires, la Ville a engagé un partenariat, en octobre 2022, avec deux lycées professionnels (Léonard de Vinci à Nantes et Caroline Aigle à Nort-sur-Erdre), dans le cadre du Bac Pro Animation Enfance Personnes Âgées (A.E.P.A.).

Ce parcours de formation remplace le Bac pro Service de proximité et vie locale (SPLV) et vise à former des animateurs généralistes capables de concevoir et réaliser des activités d'animation de nature variée, notamment auprès d'un public jeune et de personnes âgées en perte d'autonomie.

Après une année de partenariat, les conventions établies suite à la délibération du Conseil Municipal le 10 octobre 2022 arrivent à leur terme. Aussi il est proposé de valider leur renouvellement pour une durée de 2 ans.

### **I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Au travers d'engagements réciproques, les objectifs partagés de cette collaboration sont les suivants :

- Informer les élèves sur les métiers de l'animation ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves ;
- Intégrer des élèves, de classe de Seconde, en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour découvrir le métier de d'animateur ;
- Permettre à la Ville d'agir en faveur de la constitution d'un vivier de recrutement à moyen et long terme.

### **II. MODALITES PRATIQUES**

L'accueil de stagiaires au sein des structures municipales implique un accompagnement et une attention particulière de la part des tuteurs. Aussi, la Ville propose d'accueillir jusqu'à 6 élèves maximum par période de stage (soit 3 par établissement partenaire).

Ces périodes se découpent en plusieurs temps, tout au long de l'année scolaire, afin de permettre aux élèves d'expérimenter différentes structures d'accueil (Accueil périscolaire, Accueil de loisirs du mercredi, voire Accueil de loisirs vacances). La durée globale de stage étant inférieure à 44 jours, celle-ci ne donne pas lieu à indemnisation des stagiaires.

En vue de favoriser une meilleure connaissance du monde professionnel et des métiers de l'animation, les coordinateurs pédagogiques du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville peuvent par ailleurs être sollicités pour intervenir au

sein des établissements scolaires auprès des élèves, sous réserve de leur disponibilité et de leurs obligations professionnelles.

### **III. POINT D'ETAPE**

Le bilan de cette première année de partenariat est globalement satisfaisant :

- 5 stagiaires (dont quatre en 2<sup>nd</sup>e et un en 1<sup>ère</sup>) ont été accueillis au sein des accueils collectifs de mineurs de la Ville, et ce sur différents temps (périscolaire et ALSH mercredis en particulier) ; ceci représente globalement **90 jours d'accueil réalisés** ;
- 2 stagiaires ont été contactés mais sans suite, car ceux-ci avaient déjà trouvé une autre structure d'accueil ;
- 2 stagiaires ont dû être refusés, en raison d'une demande d'accueil trop tardive ;
- **3 interventions pédagogiques** (durée 3h/session) ont été réalisées par les coordinateurs du service Animation Enfance Jeunesse à destination des élèves du Lycée Léonard de Vinci.

Ce dispositif nécessite d'être reconduit et prolongé afin d'avoir une véritable plus-value dans le temps (cf. cycle de formation sur 3 ans) :

- Soutien aux métiers de la filière animation ;
- Accompagnement des jeunes dans la construction de leur parcours professionnel ;
- Recrutement à terme d'animateurs/animateuses venus se former et découvrir le métier au sein de la collectivité, etc.

### **IV. DUREE DE LA CONVENTION**

Afin de pouvoir engager le partenariat dans une temporalité de moyen terme, il est proposé de reconduire avec chaque établissement scolaire une convention pour une durée de deux ans (cf. modèle joint en annexe).

Un bilan intermédiaire à mi-parcours sera effectué afin d'identifier les éventuels ajustements nécessaires.

### **DECISION**

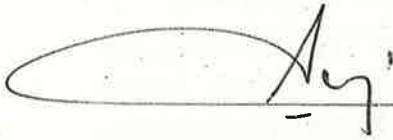
Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les lycées professionnels Léonard de Vinci (Nantes) et Caroline Aigle (Nort-sur-Erdre) la convention de partenariat relative à l'accueil de stagiaires au sein de ses accueils collectifs de mineurs.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 20 juin 2023

Pour le Maire  
**Le Directeur général**

**Le secrétaire de séance**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 20 JUIN 2023

Et par publication le : 20 JUIN 2023



Direction de l'Éducation, de l'Enfance et  
de la Jeunesse



## **Convention de partenariat**

### **Baccalauréat Professionnel A.E.P.A.**

### **« Animation Enfance Personnes Âgées »**

#### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1	- Objet de la présente convention .....	2
ARTICLE 2	- Objectifs .....	2
ARTICLE 3	- Engagements mutuels .....	2
3.1.	Engagements de l'établissement scolaire .....	3
3.2.	Engagements de la Ville d'Orvault.....	3
ARTICLE 4	- Modalités pratiques .....	4
ARTICLE 5	- Durée et modalités de reconduction .....	4
ARTICLE 6	- Compétence juridictionnelle .....	4
ARTICLE 7	- Utilisation des logos .....	4

*Voir page suivante*

### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

### **Et**

Lycée Public Polyvalent Caroline AIGLE, représenté par Monsieur Gilles MATHIEU, dont le siège social est situé Impasse Julie-Victoire Daubie - 44390 Nort-sur-Erdre, ci-après dénommé « l'établissement scolaire »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir des relations privilégiées entre la Ville d'Orvault et l'établissement scolaire en vue d'un rapprochement entre le monde scolaire et le monde professionnel de l'animation, par une meilleure connaissance de chacun et une collaboration réciproque répondant aux besoins exprimés par les deux partenaires.

### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les objectifs de cette collaboration sont les suivants :

- Informer les élèves sur les métiers de l'animation ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves en assurant une meilleure articulation entre les savoirs dispensés en établissement scolaire et les pratiques professionnelles ;
- Intégrer des élèves en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour découvrir le métier d'animateur ;
- Permettre à la Ville d'agir en faveur de la constitution d'un vivier de recrutement à moyen et long terme.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS MUTUELS**

Les signataires de la convention conviennent des engagements mutuels suivants. Ceux-ci s'inscrivent dans le respect du principe de neutralité commerciale de l'établissement scolaire (cf. article L.511-2 du Code de l'Education).

En outre, il est rappelé que conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte, l'enregistrement et la

conservation du nom, de l'adresse personnelle ou de l'âge des élèves supposent le consentement des intéressés.

### **3.1. Engagements de l'établissement scolaire**

L'établissement scolaire s'engage à communiquer les offres d'emplois ou de stages de la Ville auprès de ses élèves.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Mettre en avant, avec un accord préalable, le nom de la Ville d'Orvault lors de ses actions de communication (portes ouvertes, forum des métiers, remise des diplômes, plaquettes de communication...) ;
- Prendre part, dans la mesure du possible, à l'organisation de manifestations organisées par la ville d'Orvault avec les élèves de la formation accueillis.

L'établissement scolaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais de tout changement d'organisation qui surviendrait en cours d'année concernant le calendrier annuel des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

L'établissement scolaire s'engage à informer les élèves accueillis par la Ville en PFMP, que ceux-ci seront tenus de participer au préalable à un rendez-vous avec la Ville, assimilable à un entretien de recrutement. Cet entretien est une étape dans le processus de formation ; il ne remet pas en cause l'accueil du stagiaire et contribue à sa découverte du monde professionnel.

### **3.2. Engagements de la Ville d'Orvault**

La Ville d'Orvault s'engage à avoir un regard attentif aux demandes de PFMP de la part des élèves de l'établissement scolaire, et à accueillir jusqu'à 3 élèves maximum par période de stage. L'accueil des élèves pourra se faire au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires, sous la responsabilité du directeur de l'Accueil concerné.

La Ville d'Orvault s'engage par ailleurs, dans la mesure du possible, à faciliter la mise en œuvre d'un projet collectif de classe.

En vue de favoriser une meilleure connaissance du monde professionnel et des métiers de l'animation, les coordinateurs d'ACM du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville pourront intervenir au sein de l'établissement scolaire, sous réserve de leur disponibilité et de leurs obligations professionnelles. Toute demande d'intervention devra être formulée a minima 2 mois avant la date concernée, et devra préciser clairement les attendus (thématiques, objectifs pédagogiques, supports...).

#### **ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES**

La période de formation en milieu professionnel permet aux stagiaires de développer leurs compétences dans le domaine de l'animation.

La prise de contact reste à l'initiative des stagiaires ; la demande doit être transmise à : [deej-gestion-equipes@mairie-orvault.fr](mailto:deej-gestion-equipes@mairie-orvault.fr).

Chaque année, les dates prévisionnelles de PFMP pour l'année scolaire seront communiquées à la Ville au plus tard le 15 septembre.

Un bilan sera effectué à la fin du mois de mai pour ajuster si besoin, les modalités et engagements.

#### **ARTICLE 5 - DUREE ET MODALITES DE RECONDUCTION**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle sera renouvelée tacitement pour une année scolaire supplémentaire, sauf si l'une des parties exprime le souhait de rompre la convention de manière anticipée. Dans ce cas, un courrier écrit devra être adressé au partenaire au plus tard le 15 juillet.

#### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige et après épuisement des voies médiatrices amiables, les parties conviennent des compétences des tribunaux de Nantes.

#### **ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOGOS**

Les partenaires sont libres, ainsi que précité en article 3, de faire apparaître les logos à des fins uniques de valorisation du partenariat.

Fait à Orvault,  
Le

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Le Provisieur**

**Yann GUILLON**

**Gilles MATHIEU**



## **Convention de partenariat**

---

### **Baccalauréat Professionnel A.E.P.A.**

### **« Animation Enfance Personnes Âgées »**

#### **TABLE DES MATIERES**

ARTICLE 1	- Objet de la présente convention .....	2
ARTICLE 2	- Objectifs .....	2
ARTICLE 3	- Engagements mutuels .....	2
3.1.	Engagements de l'établissement scolaire .....	3
3.2.	Engagements de la Ville d'Orvault.....	3
ARTICLE 4	- Modalités pratiques .....	4
ARTICLE 5	- Durée et modalités de reconduction .....	4
ARTICLE 6	- Compétence juridictionnelle .....	4
ARTICLE 7	- Utilisation des logos .....	4

*Voir page suivante*

### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

### **Et**

Lycée Public LEONARD DE VINCI, représenté par Monsieur Xavier RICHAUD-TAUSSAC, dont le siège social est situé 31 rue de la Bottière - 44300 NANTES, ci-après dénommé « l'établissement scolaire »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir des relations privilégiées entre la Ville d'Orvault et l'établissement scolaire en vue d'un rapprochement entre le monde scolaire et le monde professionnel de l'animation, par une meilleure connaissance de chacun et une collaboration réciproque répondant aux besoins exprimés par les deux partenaires.

### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les objectifs de cette collaboration sont les suivants :

- Informer les élèves sur les métiers de l'animation ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves en assurant une meilleure articulation entre les savoirs dispensés en établissement scolaire et les pratiques professionnelles ;
- Intégrer des élèves en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) pour découvrir le métier d'animateur ;
- Permettre à la Ville d'agir en faveur de la constitution d'un vivier de recrutement à moyen et long terme.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS MUTUELS**

Les signataires de la convention conviennent des engagements mutuels suivants. Ceux-ci s'inscrivent dans le respect du principe de neutralité commerciale de l'établissement scolaire (cf. article L.511-2 du Code de l'Éducation).

En outre, il est rappelé que conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte, l'enregistrement et la

conservation du nom, de l'adresse personnelle ou de l'âge des élèves supposent le consentement des intéressés.

### **3.1. Engagements de l'établissement scolaire**

L'établissement scolaire s'engage à communiquer les offres d'emplois ou de stages de la Ville auprès de ses élèves.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Mettre en avant, avec un accord préalable, le nom de la Ville d'Orvault lors de ses actions de communication (portes ouvertes, forum des métiers, remise des diplômes, plaquettes de communication...);
- Prendre part, dans la mesure du possible, à l'organisation de manifestations organisées par la ville d'Orvault avec les élèves de la formation accueillis.

L'établissement scolaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais de tout changement d'organisation qui surviendrait en cours d'année concernant le calendrier annuel des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

L'établissement scolaire s'engage à informer les élèves accueillis par la Ville en PFMP, que ceux-ci seront tenus de participer au préalable à un rendez-vous avec la Ville, assimilable à un entretien de recrutement. Cet entretien est une étape dans le processus de formation ; il ne remet pas en cause l'accueil du stagiaire et contribue à sa découverte du monde professionnel.

### **3.2. Engagements de la Ville d'Orvault**

La Ville d'Orvault s'engage à avoir un regard attentif aux demandes de PFMP de la part des élèves de l'établissement scolaire, et à accueillir jusqu'à 3 élèves maximum par période de stage. L'accueil des élèves pourra se faire au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires, sous la responsabilité du directeur de l'Accueil concerné.

La Ville d'Orvault s'engage par ailleurs, dans la mesure du possible, à faciliter la mise en œuvre d'un projet collectif de classe.

En vue de favoriser une meilleure connaissance du monde professionnel et des métiers de l'animation, les coordinateurs d'ACM du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville pourront intervenir au sein de l'établissement scolaire, sous réserve de leur disponibilité et de leurs obligations professionnelles. Toute demande d'intervention devra être formulée a minima 2 mois avant la date concernée, et devra préciser clairement les attendus (thématiques, objectifs pédagogiques, supports...).

#### **ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES**

La période de formation en milieu professionnel permet aux stagiaires de développer leurs compétences dans le domaine de l'animation.

La prise de contact reste à l'initiative des stagiaires ; la demande doit être transmise à : [deej-gestion-equipes@mairie-orvault.fr](mailto:deej-gestion-equipes@mairie-orvault.fr).

Chaque année, les dates prévisionnelles de PFMP pour l'année scolaire seront communiquées à la Ville au plus tard le 15 septembre.

Un bilan sera effectué à la fin du mois de mai pour ajuster si besoin, les modalités et engagements.

#### **ARTICLE 5 - DUREE ET MODALITES DE RECONDUCTION**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle sera renouvelée tacitement pour une année scolaire supplémentaire, sauf si l'une des parties exprime le souhait de rompre la convention de manière anticipée.

Dans ce cas, un courrier écrit devra être adressé au partenaire au plus tard le 15 juillet.

#### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige et après épuisement des voies médiatrices amiables, les parties conviennent des compétences des tribunaux de Nantes.

#### **ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOGOS**

Les partenaires sont libres, ainsi que précisé en article 3, de faire apparaître les logos à des fins uniques de valorisation du partenariat.

Fait à Orvault,  
Le

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Le Provisieur**

**Yann GUILLON**

**Xavier RICHAUD-TAUSSAC**